



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Ouverture de la séance : 19h40

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZÉRATHE, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Gérard MASSONNET.

Membres absents ayant donné pouvoir : Stéphane PITOUT donne pouvoir à Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT donne pouvoir à Magali BACLE, Isabelle BRAILLON donne pouvoir à Sylviane LAFOND, Véronique AVENAS donne pouvoir à Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Malo TRICCA donne pouvoir à Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Mélanie BRENIER.

Monsieur Nicolas SAVOY, Madame Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR et Monsieur Etienne FLEURY sont arrivés en cours de séance. Monsieur SAVOY et Madame DUPRÉ LA TOUR n'ont pas pris part au vote des 2 premières délibérations. Monsieur Etienne FLEURY n'a pris part qu'au vote des 2 dernières délibérations.

Membres absents excusés : Aurélien BERRETTONI, Caroline AIMÉE.

Secrétaire : Mélanie BRENIER

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mercredi 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité. Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Mélanie BRENIER, Conseiller Municipal.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Détermination des conditions d'élection d'un adjoint au maire

Monsieur le Maire expose :

Madame Isabelle GNANA a démissionné de son poste de première adjointe du Conseil Municipal par courrier en date du 27 octobre 2021. Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 06 décembre 2021.

Conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection de sa remplaçante dans un délai de quinze jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le premier alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Pour procéder au remplacement de Madame GNANA et en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit recueillir le consentement du conseil municipal quant au fait de pourvoir à ce poste.

En vertu des dispositions combinées des articles L.2122-10 et R.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination, et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 8^e rang du tableau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-14, L.2122-7-2, L.2122-10 et R.2121-3,
Vu la décision du Préfet en date du 06/12/2021 par laquelle il accepte la démission de Madame Isabelle GNANA en date du 27/10/2021,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal sauf le Maire peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de conserver le même nombre d'adjoints, à savoir huit,
- **DECIDE** de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- **ENTERINE** le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 8^e adjoint,
- **ACTE** les éléments sus cités avant les opérations de vote.

OBJET : Election d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2021-12-16/01, le conseil municipal a décidé de maintenir à huit le nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Madame Isabelle GNANA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2021-12-16/01 maintenant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-12-16/01 entérinant le fait que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le dernier rang, soit en l'espèce le rang de 8^e adjoint,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 8^e adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 8^e adjoint au Maire.

Sont candidats : Madame Mélanie BRENIER.

Madame Sylvie BROYER, conseillère municipale, demande quelles seront les attributions de ce nouvel adjoint et souligne qu'il est signifiant que ce soit la première adjointe qui ait démissionné.

Monsieur le Maire répond que Madame Mélanie BRENIER reprend le portefeuille « Affaires scolaires » en tant que 8^e adjointe et détaille les délégations des différents adjoints.

Madame Sylvie BROYER demande si l'encadrement du Conseil Municipal des Enfants (CME) est inclus dans les affaires scolaires, ainsi que le service périscolaire.

Il est répondu que c'est effectivement le cas.

Madame Sylvie BROYER demande alors si la délégation de « Ressources Humaines », qui était également attribuée à Madame Isabelle GNANA, doit être rattachée à un adjoint.

Il est répondu que c'est Monsieur le Maire qui reprend cette compétence, accompagné par le DGS de la Commune

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : **20**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **16**

Madame Mélanie BRENIER est élue 8^e adjointe au maire par 16 voix.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales relatives aux indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux, et l'invite à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,
Vu la délibération n°2021-11-24/01 portant création d'un poste d'adjoint,

Considérant l'évolution des délégations attribuées aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées au Maire,

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au Maire est de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier de ce taux maximum,

Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la Commune, suite au recensement de la population, compte 4 641 habitants en 2021 (population totale INSEE),

Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'absence de demande expresse du Maire visant à ne pas bénéficier du taux maximum à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités, joint en annexe de cette présente délibération), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux adjoints par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au Maire (55 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (22 % x 8 adjoints), soit 231 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

A compter du 1er janvier 2022 :

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Du 1^{er} adjoint au 8^{ème} adjoint : 15.427 %,

- Pour les conseillers municipaux délégués, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : **Le 1^{er} conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du Maire : 15.427 %**

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

- **ADOpte** le tableau des indemnités de fonction allouées aux élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,

- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes dans le cadre d'un marché public de restauration collective principalement à destination des scolaires, entre la ville de Soucieu-en-Jarrest, les accueils de loisirs de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et de préparation de repas pour L'AMAD

Mélanie BRENIER, 8^e adjointe au Maire, expose :

La Commune de Soucieu-en-Jarrest est propriétaire d'un bâtiment neuf accueillant notamment une cuisine centrale dont les capacités journalières sont estimées à 1.200 repas.

Compte-tenu du volume de ses besoins journaliers pour la restauration scolaire des enfants fréquentant les établissements communaux (en ce compris l'école Saint-Julien), il est apparu opportun pour la Commune de constituer un groupement de commandes avec d'autres entités et pouvoirs adjudicateurs, dans un souci d'optimisation de son outil et de bonne coopération locale.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais a souhaité rejoindre le groupement de commandes pour la satisfaction de ses besoins issus des centres de loisirs dont elle a la charge sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais, qui est l'associée majoritaire de la SPL.

Identiquement, l'association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais a souhaité prendre part au groupement de commandes, pour la satisfaction des besoins journaliers en portage de repas à domicile des personnes malades, âgées et en situation de handicap dont elle a la charge.

Ainsi, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais et l'association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais ont décidé de former, par le biais d'une convention, un groupement de commandes temporaire.

Le groupement de commandes ne portera que sur la passation du marché public, chaque membre restant ensuite seul responsable de l'exécution du marché pour la partie le concernant.

Dans ce cadre, la Commune de Soucieu-en-Jarrest sera désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura ainsi en charge de recueillir les besoins de chaque membre du groupement, de leur adresser pour validation un dossier de consultation des entreprises, puis de lancer une procédure de passation pour le marché public de restauration collective principalement à destination des scolaires entre la Ville de Soucieu-en-Jarrest, les accueils de loisirs de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et de préparation de repas pour l'AMAD.

Une Commission ad hoc composée d'un représentant de chaque membre du groupement et présidée par le Maire sera chargée de donner son avis sur les offres et l'attribution du marché.

Le marché public devra permettre une exécution des prestations pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Il sera conclu pour une durée ferme de deux ans, avec deux conductions possibles d'un an, soit quatre années au total.

L'estimation financière du marché public est de 4,6 millions d'euros sur la durée totale du marché et pour l'ensemble des membres du groupement. Le montant maximum fixé pour la commune de Soucieu-en-Jarrest est de 2 600 000 euros HT sur la même durée.

Le ou les titulaires de ce marché seront sélectionnés après une consultation organisée sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 3° du code de la commande publique, et compte-tenu de la qualité de pouvoir adjudicateur de la Commune et de la société publique locale.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal demande s'il ne serait pas préférable de choisir d'abord le prestataire, craignant qu'il ne soit nécessaire de revenir sur cette décision dans quelques mois.

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable d'intégrer rapidement la SPL EPM car sinon il y aurait deux prestataires dans le même local du fait de l'arrivée du centre de loisirs à Soucieu-en-Jarrest à partir de janvier 2022, il n'y aura pas à revenir dessus.

Madame Mélanie BRENIER rajoute qu'il est nécessaire de prendre en compte leurs besoins dans le cadre de l'établissement du marché, cela aura nécessairement un impact sur le choix du prestataire, surtout du fait des contraintes liées à la liaison chaude souhaitée par l'AMAD. Les négociations ne sont pas les mêmes avec les fournisseurs selon le volume que l'on apporte.

Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, demande si la commune d'Orliénas a été contactée car sa cantine est mal dimensionnée.

Il est répondu que la commune vient de changer de prestataire, ils ne sont donc pas intéressés.

Madame Monique TALEB, conseillère municipale demande pourquoi la commune de Taluyers ne souhaite plus intégrer le groupement de commande.

Un courrier avait été adressé à Monsieur le Maire fin octobre, différents arguments y étaient exposés.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6

- **APPROUVE** le lancement du marché public de restauration collective principalement à destination des scolaires entre la ville de Soucieu-en-Jarrest, les accueils de loisirs de la Société Publique Locale Enfance en Pays Mornantais et de préparation de repas pour l'AMAD,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences requises pour la passation du marché public,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune de Soucieu-en-Jarrest, la Société publique locale Enfance en Pays Mornantais et l'association d'Aide et de Maintien à Domicile du Pays Mornantais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à se porter coordonnateur du groupement de commandes et à procéder en conséquence à la signature du marché public.

OBJET : Convention de mise à disposition Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à la COPAMO

Madame Mélanie BRENIER, 8^e adjointe au Maire, expose :

La Société Publique Locale (SPL) exerce pour le compte de l'intercommunalité en l'occurrence la COPAMO la gestion des centres de Loisirs (ALSH) intercommunaux annuels déclarés, leurs dispositifs annexes transports et accueil pré et post centre, leur antennes saisonnières et séjours en faveur des 4-11 ans.

Dans ce contexte, la commune doit lui mettre à disposition des locaux pour accomplir la gestion et l'animation des actions en faveur des enfants et des familles sur le territoire selon un planning établi. Il est nécessaire de conclure une convention régissant les modalités d'occupation. Par ailleurs, la convention définit également les modalités de mise à disposition d'autres équipements communaux tels que l'Espace Flora Tristan ou le gymnase.

La mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2022. L'occupation des locaux est consentie à titre gracieux. La commune s'engage également à prendre en charge les frais et charges liés à la consommation de gaz, d'électricité, d'eau.

En contrepartie, l'entretien des locaux sera à la charge de la SPL EPM en fonction des salles utilisées. La SPL s'engage à remettre en état les espaces utilisés après chaque passage.

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal n° 2014-03-17/13 du 17 mars 2014, portant sur le préalable à la création d'une SPL pour la gestion des Centres de Loisirs (ALSH) et constitution d'un centre de ressources en matière d'accompagnement Enfance,

Vu la délibération de principe du Conseil Municipal n°2014-09-08/27 du 08 septembre 2014, portant sur la constitution d'une société publique locale pour la mise en œuvre de la compétence enfance,

Madame Mélanie BRENIER précise que cet accueil concerne une soixantaine d'enfants les mercredis ou lors des petites vacances et une centaine le mois de juillet. Le centre est ouvert également au mois d'août mais moins fréquenté qu'en juillet.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux et équipements communaux avec la COPAMO pour l'exercice de la compétence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires à la mise en place du dispositif.

OBJET : Convention de mise à disposition d'emplacement pour des installations de télécommunications

Monsieur le Maire expose :

Par convention en date du 10/07/2009, la commune et SFR ont conclu une convention de mise à disposition d'un emplacement à l'intérieur de l'église pour l'accueil d'installations de télécommunications comprenant :

- Un local technique
- Des armoires techniques
- Des dispositifs d'antennes d'émission-réceptions et faisceaux hertziens.

Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société Hivory SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et convention d'occupation attachés. Une convention avait donc été passée entre la commune et la société Hivory. Celle-ci arrivant à son terme le 31/12/2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour une période de 12 ans renouvelable par périodes de 6 ans.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement à l'église pour l'accueil d'installations de télécommunications.



FINANCES

OBJET : Répartition 2021 du produit des amendes de police 2020 : acceptation de la subvention

Monsieur Frédéric LOGEZ, 7^e adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :

Le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Par délibération n°2020-07-09/02 en date du 09/07/2020, la commune a sollicité une participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2021 dans le cadre de la réalisation d'un trottoir en enrobé Route des Côteaux du Lyonnais. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité des déplacements piétons des résidents de l'établissement ADAPEI « MAS Soleil ».

La commune s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € dans ce cadre pour un montant prévu de travaux de 24 159,60 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **ATTESTE** de la réalisation des travaux,
- **ACCEPTE** la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2020 pour un montant de 10 000 €.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : Mise à disposition de personnel au CCAS

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu du fait que la population jarrézienne dépasse 3 500 habitants, le Conseil municipal doit désigner un directeur, titulaire dans un grade de catégorie A pour assurer la direction du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La fonction de directeur consiste à préparer et à suivre l'exécution du budget, préparer les Conseils d'Administration du CCAS et encadrer l'activité de secrétariat. Cette fonction représente 15 % d'un équivalent temps complet. La taille de la Commune ne nécessite pas un recrutement ad'hoc ; c'est pourquoi il est proposé de mettre à disposition du CCAS le Directeur Général des Services de la Commune.

Par ailleurs, nous proposons également de formaliser la mise à disposition du CCAS par la Commune d'un adjoint administratif pour assurer l'accueil des personnes souhaitant une aide, l'instruction des dossiers en vue de leur présentation en Conseil d'Administration et le secrétariat du CCAS. Cette mission représente 20 % d'un équivalent temps complet.

Aucune de ces deux mises à disposition ne font l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Madame Magali BACLE ajoute que cette décision fait suite aux départs du Directeur puis de l'agent qui avait repris la fonction de direction.

La question du temps de travail de Madame SEON, qui a intégré le service Vie Associative et CCAS, est posée. Est-elle à temps plein ?

Il est répondu que non, elle est à 28 heures par semaine, comme l'était sa prédécesseure.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les propositions de mise à disposition susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et d'engager l'ensemble des mesures s'y rapportant.

OBJET : Convention pour le transfert du Compte Epargne Temps suite à mutation d'un agent

Monsieur le Maire expose :

La commune a recruté par voie de mutation un agent sur le poste de Directeur général des services le 09/11/2021. Cet agent avait cumulé sur son compte épargne temps un droit de 24 jours qui a entièrement été transféré dans sa commune d'accueil.

Ce transfert doit être formalisé par convention approuvée par délibération du conseil municipal.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention jointe formalisant le transfert du compte épargne temps ouvert par le directeur général des services,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CADRE DE VIE

OBJET : Intégration d'une agence postale – Accord de principe

Monsieur Frédéric LOGEZ, 7^e adjoint au maire, en charge des services publics, projets communaux et interaction citoyenne expose :

La commune de Soucieu-en-Jarrest ne dispose plus d'une poste mais ce service est aujourd'hui relayé via une antenne gérée par le bureau de tabac 3 place François Durieux.

Pour autant, les missions réalisées par la Poste dans l'acheminement du courrier représente un réel enjeu de lien local et social et ce service public est plus qu'important dans les communes de la strate de Soucieu-en-Jarrest.

Afin de garantir à leurs administrés un service public qualitatif, il est donné la possibilité aux communes et à la Poste de créer une agence postale communale pour assurer les prestations postales courantes.

Une convention est ainsi rédigée pour régir le fonctionnement de cette agence, les biens, équipements ou agents mis à disposition pour l'assurer, l'indemnité compensatrice versée par la Poste, la durée, etc....

Il est proposé, préalablement à toute négociation de la future convention qui sera signée, que le Conseil municipal se prononce en faveur d'un tel dispositif et de l'accueil sur la commune d'une agence postale communale. Celle-ci serait aménagée directement dans l'hôtel de ville. Le Conseil se prononcera ultérieurement sur le projet de convention lorsqu'il aura été finalisé.

Un groupe de travail sera constitué pour travailler sur ce sujet.

Ce projet de délibération était inscrit à l'ordre du jour de la précédente séance du Conseil Municipal. La question est posée de savoir ce qui a changé depuis.

Monsieur Frédéric LOGEZ répond qu'un groupe de travail a été lancé, mais il n'a pas assez avancé pour pouvoir faire un retour, notamment sur le volet économique.

Monsieur Gérard MAGNET ajoute que ce qui change, c'est le fait de voter un accord de principe, subordonné à la faisabilité technique et financière du projet.

Madame Magali BACLE ajoute que si l'étude révèle que ce projet est faisable, il y aura une nouvelle délibération.

Madame Sylvie BROYER fait remarquer que lorsqu'un groupe de travail est créé, il serait bien d'avoir des informations avant de voter sur le principe, afin de pouvoir voter de manière motivée.

Monsieur Frédéric LOGEZ répond que le groupe de travail créé lors du dernier conseil n'a pu se réunir qu'une fois pour l'instant mais que le maintien du service au bureau de tabac n'est pas une solution pérenne, le besoin est évident.

Monsieur le Maire ajoute que le but est de pérenniser le service car il y a un risque de non reconduction par les commerces.

Madame Marie-France PILLOT s'inquiète de la difficulté de l'accueil suite à tous les départs d'agents. Est-il prévu qu'il y ait des agents en plus ? Est-ce que ce projet n'a pas fait peur à certains ?

Monsieur Frédéric LOGEZ accorde que des inquiétudes se sont manifestées quand l'annonce de ce projet a été faite mais que la démarche a été expliquée. L'objectif est de travailler intelligemment avec les agents, les moyens nécessaires seront déployés pour mettre en place un service public convenablement dimensionné.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 6

- **APPROUVE** le principe de création d'une agence postale communale
- **PRECISE** que cette création sera subordonnée à la faisabilité technique et financière de l'opération
- **DIT** que le cas échéant, la création effective d'une agence postale communale sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

OBJET : Aménagement de classes au R+1 de la cuisine centrale – Approbation de la phase AVP

Madame Mélanie BRENIER, 8^e adjointe au Maire, expose :

Madame Mélanie BRENIER expose au conseil municipal l'avant-projet de création de classe à l'étage du bâtiment de la cuisine centrale. Elle précise que le projet a été présenté en réunion au corps enseignant.

Madame Mélanie BRENIER exprime le grand besoin d'espaces pour les classes validé en concertation avec les équipes enseignantes. Il y aura 3 salles et un atelier modulaire. Présentation des plans : Concept de « l'école sous la canopée ». Les aménagements intérieurs seront prévus selon les besoins exprimés par les enseignants.

Monsieur le Maire explique que les deux classes de CM qui sont actuellement au-dessus de l'ancien self seront prioritaires dans le déménagement. En libérant ces deux classes, on pourra y basculer les enfants de l'accueil périscolaire qui sont actuellement dans l'ancienne caserne. Celle-ci pourra alors être libérée, peut-être pour l'implantation d'un nouveau commerce (en cours d'étude par la commission centre-bourg).

L'objectif est de débiter les travaux en avril pour une livraison au mois de juillet, en sachant qu'il y a des risques de difficultés sur les candidatures pour ces travaux et surtout, sur les pénuries de matériaux.

Madame Marie-France PILLOT demande s'il est possible de faire des travaux alors qu'il y a des enfants.

Madame Mélanie BRENIER répond qu'il est possible d'aménager les espaces.

Monsieur Daniel ABAD demande si ce projet répondra à un d'appel d'offre ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, vu les montants.

Monsieur Frédéric LOGEZ ajoute qu'il y a une dimension éthique à l'appel d'offre et la possibilité offerte à tous les artisans de se positionner et d'avoir une chance d'accéder aux travaux. Il s'inquiète plutôt du fait qu'il y ait systématiquement des plus-values sur les travaux, alors que l'appel d'offre est censé sécuriser l'acte d'achat.

Monsieur le Maire explique que l'architecte est recruté sur base d'un contrat. Seul ce cabinet s'est positionné sur ce projet. Monsieur Philippe BOUTRY, qui a supervisé l'aménagement de l'étage en-dessous, est régulièrement en lien avec le cabinet d'architectes pour bien sécuriser le projet.

Monsieur Daniel ABAD conseille de privilégier l'accès par l'extérieur pour limiter les risques liés aux travaux et à la présence d'enfants.

Monsieur Bernard CHATAIN alerte sur l'obligation d'un coordinateur sécurité protection de la santé (SPS).

Madame Mélanie BRENIER confirme qu'il y a bien un coordinateur SPS. Les architectes ne pouvaient de toute façon pas commencer sans sa nomination.

Monsieur Bernard CHATAIN exprime qu'il y a un minimum de correction à avoir vis-à-vis des conseillers par transmission en amont des projets, pour qu'ils puissent avoir le temps nécessaire pour se forger un avis et voter en connaissance de cause.

Monsieur David ZERATHE répond que la commission scolaire a étudié le projet, et que tous les élus y sont les bienvenus. C'est à la commission de faire le travail préparatoire.

Monsieur Bernard CHATAIN précise qu'il demande juste à avoir les informations en amont des séances de réunion du conseil municipal.

Monsieur Frédéric LOGEZ accorde le fait qu'il faudrait communiquer plus et plus tôt mais qu'il est tentant d'aller vite, du fait que les projets s'accumulent et se bousculent.

Monsieur Daniel ABAD ajoute qu'il manque un référent « bâtiments et chantiers », y compris sur le volet entretien des bâtiments.

Monsieur Bernard CHATAIN indique que la transmission des comptes rendus des commissions de travail aurait résolu le problème, notamment les comptes rendus du bureau d'adjoints.

Madame Mélanie BRENIER et Monsieur le Maire indiquent que tous les comptes rendus sont faits et sont disponibles sur le cloud.

Madame Monique TALEB, conseillère municipale, explique que le cloud n'est pas simple d'utilisation. Elle aimerait le recevoir également par mail.

Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal, explique que passer par des mails augmente le risque de loupé dans la diffusion aux personnes concernées. Une réflexion sur la facilitation d'accès à l'information va être menée.

Monsieur le Maire ajoute que même si les convocations ne sont adressées qu'aux membres des commissions, il est toutefois possible de demander les dates de ces commissions pour pouvoir s'y rendre.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3

- **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'avant-projet définitif.

OBJET : Centre bourg – Approbation de la phase AVP

Monsieur le Maire expose :

L'atelier Ville et Paysages a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre-bourg.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet. Il précise que le projet a été présenté en réunion publique les 30/11 et 14/12/2021.

Au stade avant-projet, les enveloppes prévisionnelles se répartissent comme suit selon trois scénarii proposés :

	TOTAL tous secteurs	Place 11/11	Trottoir RD côté est	Trottoir RD côté ouest et tapis RD	Place de la Flette	Contour Flette
Scenario 1 Place 11/11, trottoir boulangerie et place ancienne poste : dallage calcaire RD : béton désactivé Place Flette : trottoirs en béton désactivé et stationnement en pavé enherbé calcaire	1 982 700 €	745 400 €	92 800 €	140 600 €	369 500 €	634 400 €
Scenario 2 Bordures et emmarchement granit Place 11/11 : dallage calcaire RD : enrobé noir Trottoirs et place poste : béton désactivé Place Flette : trottoirs en béton désactivé et stationnement en pavé enherbé calcaire	1 816 400 €	689 300 €	77 000 €	129 500 €	352 200 €	568 400 €

Scenarior 3						
Bordures et emmarchement granit						
Place 11/11: dallage calcaire						
RD : enrobé noir	1 657 400 €	689 300 €	77 000 €	129 500 €	247 700 €	513 6900 €
Trottoirs et place poste : béton désactivé						
Place Flette : trottoirs en béton désactivé et stationnement en enrobé calcaire						

Présentation du projet par Madame Marion AMBIS, notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage :

La concertation se poursuit, mais les grandes lignes sont ici présentes. L'avant-projet est soumis au vote, puis le bureau poursuivra son travail. En sortira la phase « projet », qui sera à nouveau soumise au conseil municipal.

La concertation a pris la forme d'une enquête publique au 4^e trimestre 2020.

Objectifs du programme :

- Redynamiser le centre bourg
- Sécuriser
- Végétaliser

Il y a eu deux réunions publiques, une déambulation et une séance d'ateliers.

Monsieur Gérard MAGNET indique que, lors de ces réunions, il a été demandé à chacun ce qu'il pensait. Il ne faudrait pas laisser penser que la présentation de ce soir est figée et qu'elle ne tiendra pas compte de ce qui a été dit dans les ateliers, car il s'agit de la phase avant-projet.

Monsieur Nicolas TRICCA précise, qu'en réunion de concertation, ce sont surtout les usages des espaces qui ont été présentés.

Madame Sylviane LAFONT, conseillère municipale, ajoute qu'il aurait fallu s'interroger sur le maintien ou pas du mur devant la mairie.

La question sera à se poser sur la phase 2 du programme.

Monsieur Nicolas TRICCA aborde l'aménagement de la place de la Flette, du souhait de faire de cet espace un lieu intergénérationnel.

Monsieur David ZERATHE demande si le plan présenté avec la végétalisation de la place de la Flette ne sera pas réalisé en l'état, mais uniquement la partie enherbée.

Monsieur le Maire confirme car d'un point de vue budgétaire, tout ne pourra pas être fait.

Madame Monique TALEB demande dans quelle mesure il est encore possible de faire évoluer le projet concernant la place du 11 novembre 1918.

Madame Marion AMBIS explique qu'il y a une grosse contrainte en termes de circulation avec les départementales. Ce qui a été travaillé est surtout l'ajout de végétalisation. Il est possible de travailler surtout sur la végétalisation et le mobilier urbain.

Monsieur Daniel ABAD demande si les signalisations « STOP » vont disparaître sur la place du 11 Novembre.

Il est répondu que oui.

Monsieur Daniel ABAD s'inquiète des gros problèmes de dangerosité du passage piéton au niveau de la pizzeria La Belle Etoile, ainsi que devant la boucherie. Il y a un manque de visibilité, on ne voit arriver les voitures qu'à la dernière minute.

Madame Marion AMBIS répond que ce point a été retravaillé.

Monsieur le Maire ajoute qu'en décalant un peu les passages piétons et en créant un arrondi devant le boucher, on sécurise les traversées de piétons.

Monsieur Daniel ABAD demande s'il a été évoqué, ne serait-ce qu'à l'essai, un sens unique.

Monsieur le Maire répond que c'est ce qui était souhaité au départ, mais il a été vu avec le CAUE que ce sens unique ne pourrait se faire que depuis St Laurent d'Agnay pour des questions de rotation de véhicules. Cela induirait un report de près de 2 000 véhicules depuis Brindas vers d'autres secteurs, notamment au niveau des écoles et du collège, créant des problématiques potentielles de sécurité. Pour l'instant, il n'y a pas de déviation existante qui permette la mise en place d'un sens unique.

Madame Monique TALEB précise qu'en réunion publique, elle a entendu des réponses à des questions différentes de celles qu'elle avait entendues en commission, notamment sur le devenir de la rue du Clocher. Certains aménagements n'ont pas été assez évoqués pendant la déambulation.

Monsieur Nicolas TRICCA indique que cela démontre bien que tous les éléments ne sont pas figés.

Madame Marion AMBIS ajoute que tout n'est pas figé, mais qu'il est nécessaire de voter l'avant-projet avec les principes d'aménagement. Par exemple, L'idée de faire arriver le corbillard par la rue du Clocher. L'implantation d'une place a aussi été étudiée. Suite à discussion, la possibilité de faire accéder le corbillard par la place du 11 novembre 1918 va être étudiée.

Madame Marie-Pierre DUPRE LA TOUR, conseillère municipale, se pose la question du croisement des cars sur cette rue, qui ne semble pas évident au regard des plans

Madame Marion AMBIS répond que les bureaux d'étude ont des logiciels qui permettent de calculer les angles de braquage de tous types de véhicules et que les résultats montrent que c'est possible.

Monsieur Bernard CHATAIN questionne sur le devenir de l'ancien WC public.

Monsieur le Maire répond qu'il sera démolé.

Madame Marie-France PILLOT se pose la question du stationnement, où sera-t-il possible de s'arrêter ?

Monsieur le Maire indique le parking des Terreaux et également une étude pour récupérer du stationnement derrière l'école des Chadrillons.

Monsieur David ZERATHE conseille de faire attention au foncier afin de ne pas l'utiliser trop en stationnement s'il a du potentiel.

Monsieur Frédéric LOGEZ précise qu'actuellement, le stationnement sert plus au stationnement qu'à la rotation.

Madame Monique TALEB rétorque qu'il y a beaucoup de rotation.

Madame Sylvie BROYER remarque que le fait d'aménager la montée des Terreaux avec des espaces végétalisés pourra motiver les gens à utiliser cette rue, et donc à se garer en bas.

Madame Marion AMBIS indique que les réunions ont fait ressortir que le traitement du stationnement convient.

Monsieur Nicolas TRICCA ajoute qu'il y aura de toute façon des choix à faire en fonction des priorités qui ont été retenues. L'enveloppe prévisionnelle est de 1 100 000 € HT.

Monsieur Daniel ABAD demande s'il est possible d'avoir des enrobés de couleur.

Madame Marion AMBIS indique que l'enrobé restera gris/noir pour la chaussée, tout en atténuant l'effet « route » par le reste des aménagements.

Madame Marie-France PILLOT indique qu'il faudra faire attention à ce que le revêtement de sol ne soit pas glissant.

Madame Marion AMBIS indique que ce point est pris en considération selon les normes de sécurité en vigueur.

Monsieur Daniel ABAD ajoute que beaucoup de familles rencontrent des difficultés avec les poussettes.

Madame Marion AMBIS indique que ce point est pris en considération autant que faire se peut avec l'élargissement prévu des trottoirs.

Monsieur Nicolas TRICCA informe qu'une rencontre est prévue le 10 janvier 2022 avec le bureau Pluricité pour faire le bilan de la concertation.

Monsieur Gérard MASSONNET, conseiller municipal, indique qu'une réunion avec les commerçants est prévue le 11 janvier 2022, et qu'il aurait été bien que la restitution se fasse après les avoir entendus.

Monsieur Nicolas TRICCA répond que les commerçants ont été largement reçus (2 réunions déjà organisées en amont), et étaient conviés aux ateliers.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, dans les conditions suivantes :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 5

- **VALIDE** l'avant-projet tel que présenté,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études pour aboutir à l'avant-projet définitif.



QUESTIONS DIVERSES

► Aménagement du centre-bourg – questions du public

Il est évoqué que ce projet d'aménagement ne peut pas permettre aux bus de se croiser, notamment au niveau du restaurant « la Belle Etoile ».

Il est répondu qu'il est difficile de juger en prenant en considération les voiries actuelles.

Certains habitants ne font pas confiance au jugement des experts techniques, évoquant ce qui a été fait chemin de la Croix Blanche où les trottoirs étant encombrés par la végétation et ne laissant pas place aux piétons.

Une autre remarque est faite concernant le parking des Terreaux, notamment en ce qui concerne la difficulté que pourraient rencontrer les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Il serait donc effectivement appréciable d'avoir du stationnement vers l'école.

► Commission sécurité

Monsieur Gérard MASSONNET informe qu'il y aura une réunion de la commission sécurité le 4 janvier 2022 à 19h.

Séance levée à 21h47.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21/12/2021

Arnaud SAVOIE,
Maire

